



# Le Service vétérinaire de frontière s'est constamment adapté

**Les importations d'animaux, de viandes et de produits animaux sont contrôlées depuis environ 120 ans par le Service vétérinaire de frontière. Des statistiques relatives aux contestations, il ressort que ce service a préservé notre pays à maintes reprises de l'importation d'épizooties et qu'il a souvent séquestré des denrées alimentaires avariées ou nocives pour la santé. Le Service vétérinaire de frontière continue à revêtir une grande importance, même après l'harmonisation de notre législation à celle de l'UE.**

La première mention du Service vétérinaire de frontière (SVF), c'est dans la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1886 sur les épizooties qu'on la trouve. Le chemin de fer permettait à cette époque déjà d'intenses échanges commerciaux: la Suisse importait annuellement quelque 350 000 pièces de bétail de boucherie, 700 tonnes de volaille, 2500 tonnes de viandes et 250 tonnes de charcuteries. Dès leur institution, les vétérinaires de frontière se sont occupés également de protection des animaux et d'hygiène des denrées alimentaires, même si ces activités en ces années-là ne se fondaient que sur le droit sur les épizooties.

C'est en 1905, avec l'adoption de la loi sur les denrées alimentaires, que les vétérinaires de frontière se voient confier formellement des tâches de contrôle des denrées alimentaires. A l'époque, le problème était l'importation de viande congelée d'Amérique et l'utilisation de procédés de tromperie dans la fabrication de denrées alimentaires (colorants, agents de conservation toxiques, adjonction de fibres alimentaires végétales de bas prix dans les saucisses). Les vétérinaires de frontière disposaient de petits laboratoires pour déceler ces abus.

Le Service vétérinaire de frontière a connu son premier grand changement dans les années 1970. Des tâches nouvelles de protection des animaux et de conservation des espèces sont venues compléter le cahier des charges des vétérinaires de frontière. Dans le domaine de la protection des animaux, il assumait une fonction importante, car ce sont pas moins de 500 000 pièces de bétail de boucherie qui transitait par la Suisse chaque année par le rail. L'obligation de contrôler chaque animal, la multitude des produits carnés et la variété des autres produits d'origine animale (p. ex. articles en cuir de reptiles à contrôler pour des raisons de conservation des espèces) ont rendu nécessaire une réorganisation complète du Service vétérinaire de frontière. Les échanges internationaux de marchandises commerciales ne pouvaient être contrôlés que dans 12 bureaux de douane, les marchandises provenant des régions frontalières, dont environ 15 000 animaux qui traversaient la frontière pour le pâturage ou l'estivage, étaient contrôlées à 100 autres bureaux de douane. Le Service vétérinaire de frontière avait aussi recours régulièrement aux services de laboratoires spécialisés qui analysaient des échantillons pour y détecter la présence de micro-organismes ou de substances étrangères, en cas de soupçon d'irrégularité ou lorsque les analyses étaient prévues par les programmes d'analyses prioritaires. Le Service occupait 10 vétérinaires de frontière à temps plein et 65 vétérinaires à temps partiel.

Une réduction progressive des effectifs du SVF a eu lieu suite à l'accord agricole bilatéral de 1999, qui a débouché sur la reconnaissance réciproque de l'équivalence des législations suisse et européenne dans les domaines zoosanitaire et alimentaire. Le Service vétérinaire de frontière continuera à jouer un rôle important dans le contrôle de l'importation et du transit d'animaux et de produits animaux en provenance de pays tiers (Etats non-membres de l'UE).